

## **Organisation du temps de travail des équipes reprenant le travail en présentiel :**

L'organisation du travail (cycles de travail, planning de travail ...) peut être revue pour répondre au mieux aux exigences sanitaires formulées par le service Qualité de Vie Professionnelle.

La nouvelle organisation doit toujours respecter les garanties minimales suivantes :

- La durée hebdomadaire maximale de travail effectif, heures supplémentaires comprises, est de 48 heures au cours d'une même semaine et de 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives,
- Le repos hebdomadaire minimal, comprenant en principe le dimanche, est de 35 heures consécutives,
- La durée quotidienne maximale de travail est de 10 heures,
- Dans le cas de travail discontinu, l'amplitude maximale de la journée de travail est de 12 heures,
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que soit accordé un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes,
- Une pause méridienne minimale de 45 minutes doit être respectée pour permettre la prise d'un repas, l'équilibre entre les 2 demi-journées devant être recherché,
- Le repos quotidien minimal est de 11 heures consécutives.
- Un agent ne peut pas travailler plus de 6 jours consécutifs.

Parmi les leviers possibles pour la mise en place d'une organisation adaptée :

- la journée continue (sans pause méridienne), en respectant le temps de pause de 20 min au plus tard après 6 heures de travail (l'une des garanties minimales). Dans ce cas, on estime généralement que le début du déjeuner de l'agent doit se situer dans la fourchette 11h-14h.

- le décalage de la durée quotidienne, en essayant de rester dans la fourchette 6h-21h, correspondant aux " heures normales de jour ".

- les roulements d'équipes.